

Le paiement de proximité

Dans notre département débute ce dispositif qui va vous permettre de régler en numéraire ou par carte bancaire les factures émises par les services publics (état, collectivité/Établissement). Ainsi, vous pourrez vous acquitter, de vos amendes, impôts et divers services publics (cantines...) chez les buralistes-partenaires agréés qui ont rejoint ce dispositif national

Fonctionnement du dispositif

Sur chaque facture concernée par cette prestation sera apposé un datamatrix (QR code), généralement en bas à gauche de l'avis, permettant de vous identifier et votre créance. Ce datamatrix est le garant de la confidentialité des informations échangées. Pour régler votre facture, vous devrez vous rendre chez un buraliste partenaire agréé qui la scannera lui-même. Le buraliste encaissera la somme indiquée (montant total ou partiel de la facture), soit en numéraire pour un montant inférieur à 300€, soit par carte bancaire sans limitation de montant. Puis, le buraliste vous remettra un justificatif de paiement, qui pourra être nominatif si vous le demandez. Le paiement sera automatiquement pris en compte par les services de la DGFIP le lendemain, si la facture ou son avis est réglé avant 15h30 ou le surlendemain pour un règlement après 15h30 chez le buraliste.

liste des buralistes qui se trouvent à proximité et éligible au dispositif.

<i>Dénominations</i>	<i>adresses</i>	<i>Villes</i>
Maison de la presse	35 place Nicolas Poussin	Les Andelys
Le Café du Petit Andelys	30 rue Grande	Les Andelys
La Civette	57 rue d'Albuféra	Vernon
Le Disque Bleu	27 rue Saint Jacques	Vernon
Le Clémenceau	4 rue d'Albuféra	Vernon
Au Bon Accueil	1 rue du West Tourny	Vexin sur Epte